



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°62-2023-198

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer / Service de l'économie agricole

- 62-2023-12-22-00005 - Arrêté en date du 22 décembre 2023 relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole - Monsieur Dominique DELOMMEZ - Commune de Festubert (3 pages) Page 3
- 62-2023-12-22-00004 - Arrêté en date du 22 décembre 2023 relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole - Monsieur Maurice ROGER - Commune de Sailly-au-Bois (3 pages) Page 7
- 62-2023-12-22-00006 - Arrêté en date du 22 décembre 2023 relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole - Monsieur Philippe LAIGLE - Commune de Tincques (3 pages) Page 11

Préfecture du Pas-de-Calais /

- 62-2023-12-12-00012 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à 10 sapeurs pompiers du SDIS 62 (2 pages) Page 15
- 62-2023-12-12-00013 - Arrêté préfectoral accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à 4 personnes du SMUR 62 (1 page) Page 18
- 62-2023-12-13-00007 - Arrêté préfectoral accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à 9 personnes du lycée Gambetta à ARRAS (2 pages) Page 20
- 62-2023-12-12-00014 - Arrêté préfectoral accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à un policier, 2 gendarmes et 2 CRS (2 pages) Page 23

Direction départementale des territoires et de la
mer

62-2023-12-22-00005

Arrêté en date du 22 décembre 2023 relatif à
une autorisation de poursuite temporaire
d'activité agricole - Monsieur Dominique
DELOMMEZ - Commune de Festubert



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
☎ 03 21 50 30 50

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRAS, le **22 DEC. 2023**

Monsieur Dominique DELOMMEZ
250, rue Taillis
62149 FESTUBERT

Arrêté relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole

Vu l'article L. 732-40 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, et l'arrêté préfectoral de subdélégation du 10 novembre 2023 ;

Vu la demande présentée complète en date du 2 novembre 2023 par Monsieur Dominique DELOMMEZ demeurant à Festubert ;

Vu l'avis favorable émis par la CDOA lors de la séance du 5 décembre 2023 ;

Considérant que Monsieur Dominique DELOMMEZ, 65 ans, sollicite l'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole pour la mise en valeur de son exploitation, d'une superficie de 2,71 ha, sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, motivée par l'impossibilité dans laquelle il se trouverait à céder à son fils une superficie de 2,71 ha, située sur la commune de Festubert, propriété de Monsieur Nicolas SOCKEEL ;

Considérant que Monsieur Dominique DELOMMEZ souhaite transmettre son exploitation à Monsieur Jérémy DELOMMEZ, son fils ;

Considérant que Monsieur Nicolas SOCKEEL a refusé l'agrément à cession de bail d'une surface de 2,71 ha au bénéfice de Monsieur Jérémy DELOMMEZ ;

Considérant que la procédure contentieuse opposant Monsieur Dominique DELOMMEZ et Monsieur Nicolas SOCKEEL s'est conclue en première instance en faveur de Monsieur Dominique DELOMMEZ ;

Considérant que Monsieur Nicolas SOCKEEL a fait appel du jugement en première instance ;

Considérant de ce fait que Monsieur Dominique DELOMMEZ est dans l'impossibilité de céder son exploitation ;

Considérant que l'impossibilité de céder dans laquelle se trouve Monsieur Dominique DELOMMEZ est liée à une raison indépendante de sa volonté ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Dominique DELOMMEZ demeurant à Festubert est autorisé à poursuivre la mise en valeur d'une superficie de 2,71 ha listée en annexe, située sur la commune de Festubert, propriété de Monsieur Nicolas SOCKEEL, sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse ;

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023 et est accordée pour une durée de 12 mois jusqu'au 30 novembre 2024 ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

Copie transmise pour information à : Madame la Directrice de la Mutualité sociale agricole du Pas-de-Calais.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision (Préfecture-SPAI-BCI) ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPAAT -S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée, 59014 LILLE Cedex.

Annexe :Parcelles concernées par l'article 1 de la demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité de Monsieur Dominique DELOMMEZ

Commune	Références cadastrales	Surfaces (ha)
FESTUBERT	AD 0045	0,3917
	AD 0047	0,4403
	AD 0086	1,4811
	AD 0110	0,4028

Direction départementale des territoires et de la
mer

62-2023-12-22-00004

Arrêté en date du 22 décembre 2023 relatif à
une autorisation de poursuite temporaire
d'activité agricole - Monsieur Maurice ROGER -
Commune de Sailly-au-Bois



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
☎ 03 21 50 30 50

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRAS, le

22 DEC. 2023

Monsieur Maurice ROGER
7, rue Neuve
62111 SAILLY AU BOIS

Arrêté relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole

Vu l'article L. 732-40 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, et l'arrêté préfectoral de subdélégation du 10 novembre 2023 ;

Vu la demande présentée complète en date du 16 octobre 2023 par Monsieur Maurice ROGER demeurant à SAILLY AU BOIS ;

Vu l'avis favorable émis par la CDOA lors de la séance du 5 décembre 2023 ;

Considérant que Monsieur Maurice ROGER, 72 ans, sollicite l'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole pour la mise en valeur de son exploitation, d'une superficie de 7,81 ha, sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, motivée par l'impossibilité dans laquelle il se trouverait à céder à sa fille une superficie de 7,81 ha, située sur la commune de Sailly-Au-Bois, propriété de Madame Claudie RULENCE épouse BAUWIN et de l'indivision DE VAINS ;

Considérant que Monsieur Maurice ROGER souhaite transmettre son exploitation à Madame Marine ROGER, sa fille ;

Considérant que Madame Claudie RULENCE épouse BAUWIN a notifié à l'encontre de Monsieur Maurice ROGER un congé pour refus de renouvellement d'un bail de 3,32 ha au motif de l'atteinte de l'âge légal de prise de la retraite par Monsieur Maurice ROGER ;

Considérant que l'indivision DE VAINS a notifié à l'encontre de Monsieur Maurice ROGER un congé pour refus de renouvellement d'un bail de 4,48 ha au motif de l'atteinte de l'âge légal de prise de la retraite par Monsieur Maurice ROGER ;

Considérant que Monsieur Maurice ROGER a contesté les différents congés et que les procédures contentieuses sont en cours ;

Considérant de ce fait que Monsieur Maurice ROGER est dans l'impossibilité de céder son exploitation ;

Considérant que l'impossibilité de céder dans laquelle se trouve Monsieur Maurice ROGER est liée à une raison indépendante de sa volonté ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

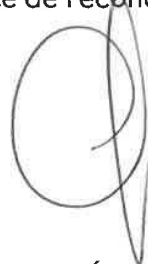
ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Maurice ROGER demeurant à Sailly-au-Bois est autorisé à poursuivre la mise en valeur d'une superficie de 7,81 ha listée en annexe, située sur la commune de Sailly-au-Bois, propriété de Madame Claudie RULENCE épouse BAUWIN et de l'indivision DE VAINS, sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023 et est accordée pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 octobre 2024.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

Copie transmise pour information à : Madame la Directrice de la Mutualité sociale agricole du Pas-de-Calais.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision (Préfecture-SPAI-BCI) ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPAAT -S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée, 59014 LILLE Cedex.

Annexe :Parcelles concernées par l'article 1 de la demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité de Monsieur Maurice ROGER

Commune	Références cadastrales	Surfaces (ha)
SAILLY AU BOIS	ZB 0008	3,3240
	OF 0019	0,7426
	OF 0465	0,8443
	ZC 0015	2,9000

Direction départementale des territoires et de la
mer

62-2023-12-22-00006

Arrêté en date du 22 décembre 2023 relatif à
une autorisation de poursuite temporaire
d'activité agricole - Monsieur Philippe LAIGLE -
Commune de Tincques



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
☎ 03 21 50 30 50

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRAS, le **22 DEC. 2023**

Monsieur Philippe LAIGLE
12, rue du Bois Bethencourt
62127 TINCQUES

Arrêté relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole

Vu l'article L. 732-40 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, et l'arrêté préfectoral de subdélégation du 10 novembre 2023 ;

Vu la demande présentée complète en date du 23 octobre 2023 par Monsieur Philippe LAIGLE demeurant à TINCQUES ;

Vu l'avis favorable émis par la CDOA lors de la séance du 5 décembre 2023 ;

Considérant que Monsieur Philippe LAIGLE, 65 ans, sollicite l'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole pour la mise en valeur de son exploitation, d'une superficie de 3,83 ha, sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, motivée par l'impossibilité dans laquelle il se trouverait à céder à son fils une superficie de 3,83 ha, située sur la commune de Tincques, propriété de Madame Danielle NICOLAS ;

Considérant que Monsieur Philippe LAIGLE souhaite transmettre son exploitation à Monsieur Thomas LAIGLE, son fils ;

Considérant que Madame Danielle NICOLAS a notifié à l'encontre de Monsieur Philippe LAIGLE un congé pour refus de renouvellement d'un bail de 3,83 ha au motif de l'atteinte de l'âge légal de prise de la retraite par Monsieur Philippe LAIGLE ;

Considérant que la procédure contentieuse opposant Monsieur Philippe LAIGLE et Madame Danielle NICOLAS se situe en première instance au stade de la conciliation ;

Considérant de ce fait que Monsieur Philippe LAIGLE est dans l'impossibilité de céder son exploitation ;

Considérant que l'impossibilité de céder dans laquelle se trouve Monsieur Philippe LAIGLE est liée à une raison indépendante de sa volonté ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

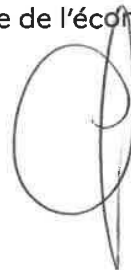
ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe LAIGLE demeurant à Tincques est autorisé à poursuivre la mise en valeur d'une superficie de 3,83 ha listée en annexe, située sur la commune de Tincques, propriété de Madame Danielle NICOLAS, sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023 et est accordée pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 octobre 2024.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

Copie transmise pour information à : Madame la Directrice de la Mutualité sociale agricole du Pas-de-Calais.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision (Préfecture-SPAI-BCI) ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPAAT -S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée, 59014 LILLE Cedex.

Annexe :Parcelles concernées par l'article 1 de la demande d'autorisation temporaire de poursuite d'activité de Monsieur Philippe LAIGLE

Commune	Références cadastrales	Surfaces (ha)
TINCQUES	ZA 0027	0,1990
	ZA 0028	0,9520
	ZC 0032	0,4300
	ZC 0036	2,2490

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-12-00012

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement à 10 sapeurs
pompiers du SDIS 62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 12 décembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, le 13 octobre 2023, le Lieutenant hors classe Frédéric DELBEY, l'Adjudant-chef Maxime SANTUNE, le Sergent-chef Sébastien OBRY, le Sergent Pierre ZIEFLE, le Caporal Gael CAUET, le Caporal Louise MARCANT, le Caporal Mickaël ROKICKI, le Sapeur Marion CLEMENT, le Sapeur Thomas ZIELINSKI et le Sapeur Romain WYPYCH , en fonction au SDIS 62 ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires lors d'un attentat au cours duquel un individu a tué et blessé plusieurs personnes au lycée Gambetta à ARRAS ;

ARRETE

Article 1er : La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée :

- au Lieutenant hors classe Frédéric DELBEY,
- à l'Adjudant-chef Maxime SANTUNE,
- au Sergent-chef Sébastien OBRY,
- au Sergent Pierre ZIEFLE,
- au Caporal Gael CAUET,

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

- au Caporal Louise MARCANT,
 - au Caporal Mickaël ROKICKI,
 - au Sapeur Marion CLEMENT,
 - au Sapeur Thomas ZIELINSKI,
 - au Sapeur Romain WYPYCH ,
- en fonction au SDIS 62.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-12-00013

Arrêté préfectoral accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement à 4
personnes du SMUR 62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 12 décembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, le 13 octobre 2023, le Docteur Charles QUEVA, Messieurs Julien LEBLANC, Medhi HARGAS et Hugo DEBORD, en fonction au SMUR 62, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires lors d'un attentat au cours duquel un individu a tué et blessé plusieurs personnes au lycée Gambetta à ARRAS ;

ARRÊTÉ

Article 1er : La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée :

- au Docteur Charles QUEVA, médecin urgentiste,
- à M. Julien LEBLANC, infirmier anesthésiste,
- à M. Medhi HARGAS, ambulancier, assistant de régulation,
- à M. Hugo DEBORD, interne,

en fonction au SMUR 62.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Jacques BILLANT

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-13-00007

Arrêté préfectoral accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement à 9
personnes du lycée Gambetta à ARRAS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 13 décembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, le 13 octobre 2023, Mme Stéphanie LEGRAND, Mme Florence LEJEUNE, M. Stéphane JOLLIVET, M. Enzo SIMEONE, Mme Marielle HECTOR, M. Martin DOUSSEAU, M. Stéphane LEUWERS, M. Hervé CRUYPENINCK et M. Valentin BOULINGUET , en fonction à la cité scolaire Gambetta Carnot à ARRAS, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires lors d'un attentat au cours duquel un individu a tué et blessé plusieurs personnes au lycée Gambetta à ARRAS ;

ARRETE

Article 1er : La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Mme Stéphanie LEGRAND, professeur d'éducation physique et sportive,
- Mme Florence LEJEUNE, professeur d'éducation physique et sportive,
- M. Stéphane JOLLIVET, professeur d'éducation physique et sportive,
- M. Enzo SIMEONE, assistant d'éducation,
- Mme Marielle HECTOR, attachée d'administration de l'État,

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

- M. Martin DOUSSEAU, professeur de philosophie,
 - M. Stéphane LEUWERS, professeur de mathématiques
 - M. Hervé CRUYPENINCK, chef de cuisine,
 - M. Valentin BOULINGUET, magasinier alimentaire,
- en fonction à la cité scolaire Gambetta Carnot à ARRAS.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-12-00014

Arrêté préfectoral accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement à un
policier, 2 gendarmes et 2 CRS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 12 décembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que, le 23 août 2023 au PORTEL, le capitaine Julien MOREL, en fonction à la circonscription de sécurité publique de BOULOGNE-SUR-MER, le brigadier-chef Nathan BAVAY et le gendarme Pierre-Marc GOURLE, en fonction au peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie d'ECUIRES, le major exceptionnel Frédéric PONCHEL et le gardien de la paix Geoffrey LEMAIRE, en fonction à la CRS n° 15 de BETHUNE, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en sauvant la vie de plusieurs migrants qui se noyaient ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au :

- capitaine Julien MOREL, en fonction à la circonscription de sécurité publique de BOULOGNE-SUR-MER,

- brigadier-chef Nathan BAVAY,

- gendarme Pierre-Marc GOURLE,

en fonction au peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie d'ECUIRES,

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

- major exceptionnel Frédéric PONCHEL,
 - gardien de la paix Geoffrey LEMAIRE,
- en fonction à la CRS n° 15 de BETHUNE.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Jacques BILLANT